



**CHARTRE DE GOUVERNANCE  
DE LAVAL AGGLOMÉRATION  
adoptée par délibération n° 041/2022  
du conseil communautaire du 30 juin 2022**

## PRÉAMBULE

Les Statuts d'une intercommunalité représentent l'acte fondateur par lequel les communes membres acceptent de travailler ensemble autour de projets communs dans le cadre de transfert de compétences.

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 permet de définir également les relations entre les communes et l'EPCI et instaure le Pacte de gouvernance dont les modalités sont précisées à l'article L 5211-11-2 du CGCT. Un Pacte de gouvernance facultatif a une dimension plus large que le règlement intérieur des instances qui est obligatoire.

Le Pacte de gouvernance est donc un document qui a pour objectif :

- de mettre en place des dispositifs pour faciliter et améliorer le processus de décision intercommunale afin de mettre en œuvre la feuille de route du territoire;
- de déterminer les conditions d'exercice des compétences transférées à l'intercommunalité dans un souci de proximité.

En ce qui concerne Laval agglomération, le débat n'a pas encore eu lieu, contrairement à ce que prévoit la loi. En effet, le Pacte aurait dû être adopté dans les 9 mois suivant le renouvellement de l'EPCI. Cette possibilité est donc aujourd'hui caduque. Malgré tout, il semble souhaitable pour la gouvernance politique d'élaborer une charte interne qui pourrait servir de base à un futur Pacte de gouvernance.

Les objectifs de la Charte est de permettre aux élus :

- de définir les valeurs sur lesquelles les élus du territoire veulent faire reposer leur gouvernance.
- de mettre en place des dispositifs pour parvenir à une culture de compromis afin de faire un choix partagé par tous les élus et définir le rôle de chaque instance politique et leur mode de fonctionnement
- de définir comment garantir une prise de décision de proximité

a) Les valeurs sur lesquelles repose la gouvernance

Les valeurs de Laval Agglomération

La coopération intercommunale de notre territoire s'appuie sur des axes fondamentaux à savoir :

- la solidarité,
- la complémentarité,
- la multipolarité,
- l'équilibre,
- un développement économique maîtrisé et équilibré,
- l'équité et l'égalité,
- la coopération,
- la mutualisation,
- la proximité,
- le respect des valeurs fondatrices de l'intercommunalité, le respect de l'identité des communes et des différentes composantes du territoire,
- la confiance mutuelle,
- la transparence.

Le défi 5 de la feuille de route, adoptée par le Conseil communautaire concernant la démocratisation de l'agglomération peut être repris ici. En effet, il en ressort les valeurs suivantes :

- des élus et des agents au service d'une ambition territoriale renouvelée, équilibrée et démocratique
- une agglomération qui agit pour et avec les forces vives et les citoyens en transparence

### **b) Parvenir à une culture de compromis**

La Charte permet de définir un processus de prise de décision à l'échelle intercommunale qui doit respecter les communes dans leur identité et leur diversité. Laval Agglomération comprend des communes de 1ère couronne, plus urbaines et des communes de 2ème couronne, plutôt rurales.

Il s'agit de ne pas se contenter de reprendre les dispositions du CGCT qui créent des instances réglementaires (Conseil communautaire, Bureau communautaire, Conseil de développement, Conférence des Maires) mais de créer aussi des instances non prévues par le code qui permettront un débat plus constructif et un partage des dossiers stratégiques, transversaux.

Actuellement à Laval agglomération, il y a des avancées pour permettre un débat sur les orientations, et diffuser l'information au sein du bureau communautaire. Les réunions de celui-ci se font en 2 temps :

1ère partie : information et orientations

2ème partie : délibérations

Les commissions thématiques sont ouvertes aux conseillers municipaux.

### **c) Garantir une prise de décision de proximité et rapprocher Laval Agglomération du citoyen**

Il s'agit d'amener les élus à débattre entre eux par une territorialisation de l'organisation politique. Cette territorialisation permet un débat à la bonne échelle, de mieux impliquer les Conseillers municipaux. Ainsi l'expression des besoins et attentes des communes est favorisée en créant ainsi des espaces de paroles de plus petite taille que les autres instances.

Dès la conception d'un projet qui va impacter une commune celle-ci doit être pleinement associées.

De même, le rôle des vice-présidents dans le dialogue avec les maires et les conseillers municipaux est important.

Il faut mettre en place des outils qui permettent aux communes de répondre aux habitants et aux services de Laval agglomération de prendre en compte les demandes des habitants, d'y répondre et de suivre leur traitement.

## TITRE 1 : LE PROCESSUS DECISIONNEL

**Conseil communautaire** : organe délibérant de Laval Agglomération représentant les 34 communes du territoire. Il délibère et répond en début de séance, après appel, aux "questions de citoyens". Ce dispositif est prévu dans à l'article 32 du règlement intérieur du Conseil communautaire. Par ailleurs, le conseil communautaire délègue au président et au bureau communautaire des attributions afin de favoriser une plus grande efficacité et fluidité dans le fonctionnement courant de la communauté. Un compte-rendu des décisions prises par le président et des délibérations adoptées par le bureau communautaire est réalisé à chaque conseil communautaire.

**Bureau communautaire** : permettre une partie décisionnelle et débats. Il fera également office de Conférence des Maires

**Commissions thématiques** : Il en existe 8 à ce jour, ouvertes aux conseillers municipaux, dénommées ainsi :

- commission transition économique et enseignement supérieur - tourisme
- commission aménagement, habitat et politique de la ville
- commission mobilité
- commission environnement
- commission culture
- commission sport
- commission action sociale et santé
- commission ressources

Leurs objectifs : une partie administrative pour la préparation des instances. Il peut y avoir une partie débat sur les enjeux y compris avec la possibilité d'inviter des personnes qualifiées extérieures sur certaines thématiques. À cette fin une ressource administrative pourra ponctuellement venir en appui du travail de la commission.

Il faut ajouter à ces commissions, les commissions réglementaires (CAO, DSP, etc..)

**Comités de pilotage** : Selon les projets des comités de pilotage représentatifs de la diversité du territoire seront mis en place. Ils seront composés d'élus représentant le territoire de la façon suivante : 1 élu de la ville centre, 1 élu de la 1ère couronne, 1 élu de la 2ème couronne, 1 élu du secteur nord, un élus du secteur sud, 1 élu du secteur est et un élu du secteur ouest. Les membres de la direction générale concerné par le projet seront membre du COPIL. Au minimum 3 COPIL sont prévus :

- COPIL prise de compétence
- COPIL mutualisation
- COPIL pour les satellites

**Conseil de développement** : obligatoire selon l'article L 5211-10-1 du CGCT : consulté et émet des avis sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de perspectives et de planification, sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable.

**Rencontre des présidents des commissions** : réunion Président + présidents des commissions : travailler sur l'ordre du jour des instances et des commissions et sur certains sujets thématiques transversaux.

**Comité de direction générale** : revue des grands projets une fois par trimestre à laquelle pourront être conviés les Vice-Présidents les plus concernés.

**Conférence des territoires** (prévue dans le règlement intérieur du conseil communautaire) : une fois par an le président réunit la totalité des conseillers communautaires du territoire. Espace de dialogue et d'échanges qui a pour objectif de créer une identité commune et de renforcer le sentiment d'appartenance à un même territoire. Elle permettra de faire le bilan des actions réalisées.

## **TITRE 2 : INFORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

**Séminaire** : élargissement de la conférence des maires, aux adjoints, conseillers municipaux selon les projets, les thématiques

**Réunion sectorielle/territoriale** : réunir des élus selon qu'ils soient plus concernés par une thématique et en raison du territoire (1ère ou 2ème couronne)

**Rencontres DGS Laval Agglomération et DGS et secrétaires de mairies des 34 communes** : régulières pour aborder des thématiques; avoir un partage d'informations.

Sachant que la réglementation rend obligatoire ou facultatif les dispositifs suivants :

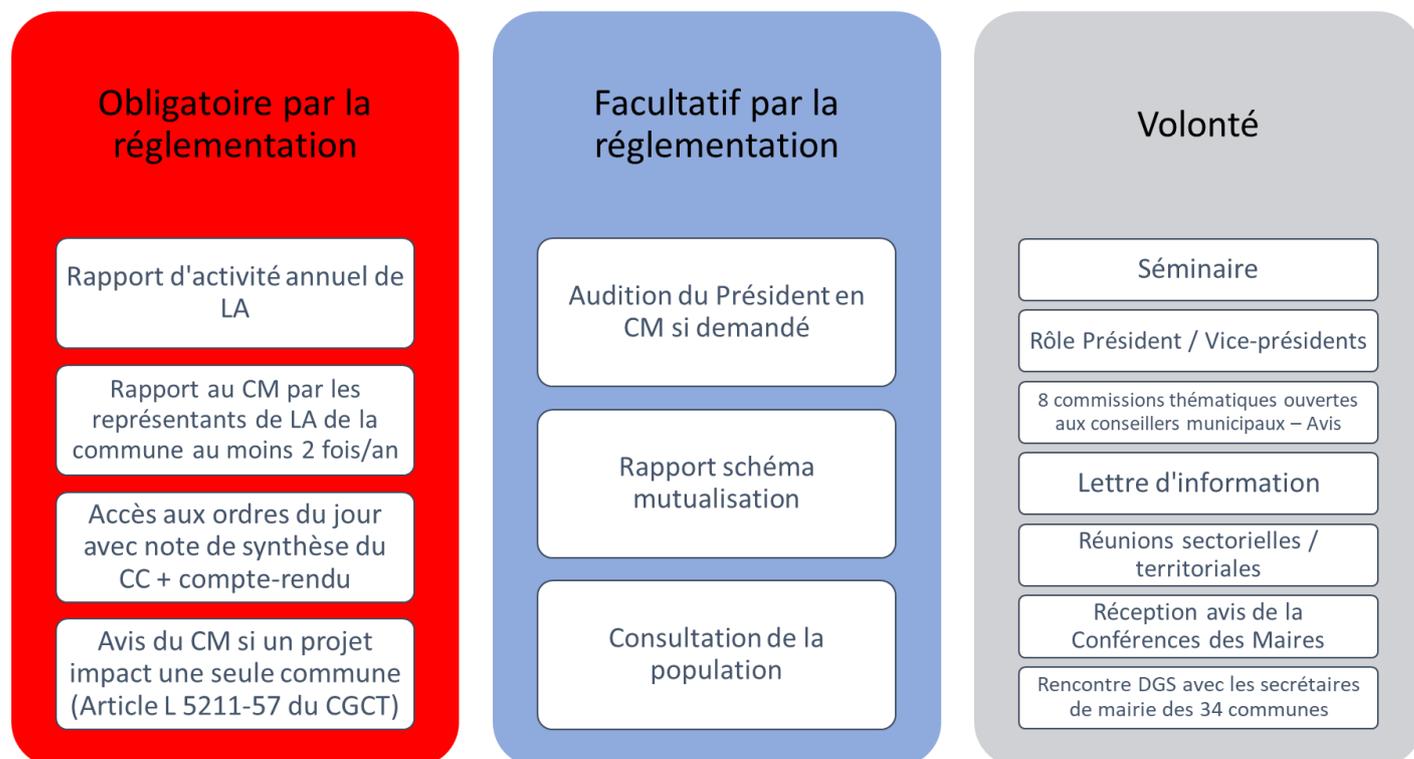
Obligatoire : Rapport d'activité annuel de l'EPCI, rapport aux conseillers municipaux par les représentants de Laval agglomération de la commune au moins 2 fois par an, accès aux ordres du jour avec note de synthèse et compte-rendu du conseil communautaire, avis du conseil municipal si un projet impacte sa commune.

Facultatif : Audition du Président de Laval Agglomération en conseil municipal si demandé, rapport schéma de mutualisation, consultation de la population.

*Le Schéma en annexe 1 désigne les outils qui seront mis en place pour l'information des conseillers municipaux.*

Annexe 1 :

## INFORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20220630-S4-CC-041-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2022

Charte de gouvernance 07-2022